

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont
Séance du 27 avril 2017
Compte-rendu

Présents

| Collège | Nom | Structure | Présence |
|---------------------------------------|--------------------|--|----------|
| Président | Thierry SPAS | Conseiller municipal d'Arras | X |
| 1^{er} Vice-Président | Jacques PATRIS | Communauté urbaine d'Arras | Excusé |
| 2^{ème} Vice-Président | Alain PHILIPPE | Maire de Gouves | X |
| 3^{ème} Vice-Président | Jean-Paul FONTAINE | Communauté d'agglomération du Douaisis | Excusé |
| Collège des élus | Bernard LIBESSART | Maire de Montenescourt | X |
| | Michel SEROUX | Mairie de Haute-Avesnes | |
| | Claude HEGO | Maire de Cuincy | Excusé |
| Collège des usagers | Gérard BARBIER | UFC-Que choisir | |
| | Hubert BRISSET | Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais | X |
| | | MNLE Scarpe Sensée | vacant |
| Collège de l'Etat | Julien JEDELE | DDTM 62 | X X |
| | Laurent Lejeune | DREAL Hauts-de-France | X |
| | | Agence de l'eau Artois Picardie | |

Etaient également présentes :

- Grimonie Bernardeau, animatrice du SAGE
- Coralie Fleurquin, Communauté urbaine d'Arras

Ordre du jour

- Avis sur le diagnostic du SAGE
- Etude hydraulique et sédimentaire : présentation des attributaires
- Présentation des dossiers reçus pour avis de la CLE

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Avis sur le diagnostic du SAGE

MM. Philippe et Libessart sont satisfaits du diagnostic.

M. Fontaine, par le biais de la Communauté d'agglomération (CA) du Douaisis, a transmis plusieurs remarques avant la réunion de bureau.

M. Fontaine trouve que l'enjeu inondation n'est pas suffisamment mis en avant et que cet enjeu devrait faire partie des enjeux prioritaires du SAGE, identifiés à la fin du document.

Mme Bernardeau rappelle que la priorisation des objectifs du SAGE fait suite à la réunion inter-commission du 1^{er} décembre 2016. Les 3 objectifs prioritaires identifiés sont les suivants :

- Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant ;
- Atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Restaurer la continuité écologique et les fonctionnalités des cours d'eau amont du bassin.

Mme Fleurquin estime qu'il est délicat de revenir sur la priorisation proposée par les commissions thématiques, qui est le fruit de la concertation. Elle ajoute que l'objectif 1.4. est dédié à l'enjeu inondations « Un risque d'inondation fluviale à prendre en compte principalement en termes de solidarité amont – aval ».

La CA du Douaisis tient à moduler la partie du diagnostic indiquant que « la lutte contre la contamination aux perchlorates est donc difficile : la décontamination des sols à grande échelle est aujourd'hui complexe et irréaliste ». En effet, une étude menée par la CA Lens Liévin et la CA d'Hénin Carvin a montré qu'il était possible d'identifier les principaux points de contamination par les perchlorates et de les décontaminer (en évacuant les obus non explosés présents dans ces secteurs). Cela n'a pas d'impact sur les perchlorates actuellement présents dans la nappe mais permettra de ne pas aggraver la situation.

Ce point sera modulé en ce sens.

La CA du Douaisis insiste sur l'importance d'une gestion alternative des eaux pluviales, dont les rejets peuvent considérablement aggraver les inondations. En particulier, le dé raccordement des réseaux existants est nécessaire.

Les membres du Bureau sont d'accord avec ce point. Mme Fleurquin ajoute que ce point fait l'objet d'un objectif spécifique : « Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé-raccordant l'existant ».

Enfin, la CA du Douaisis est favorable au rétablissement du transit sédimentaire ; toutefois, il faudra veiller à ne pas reporter le problème d'envasement de la Scarpe amont sur le Douaisis.

Mme Fleurquin répond que le SAGE prévoiera également la mise en place de mesures préventives visant à limiter les transferts de sédiments des versants vers les cours d'eau. L'étude hydraulique et sédimentaire que la Communauté urbaine d'Arras s'apprête à lancer pour le compte de la CLE va dans ce sens.

M. Brisset souhaite moduler la partie du diagnostic concernant les pollutions azotées. En effet, les apports azotés sont importants sur le territoire, mais ils correspondent aux besoins des cultures, très importants du fait des hauts rendements.

Mme Bernardeau évoque un courrier envoyé par M. Bayard, Président de la Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais, en réponse à l'envoi du projet de diagnostic. M. Bayard estime que le diagnostic est trop à charge contre le monde agricole et que les autres sources de pollution phytosanitaire, azotée et phosphorée, ne sont pas assez mises en avant.

Mme Bernardeau indique que l'organisation du diagnostic a été remaniée et que quelques compléments ont été apportés au document.

Deux points sont soumis à l'avis du Bureau : le titre « Des sources de pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole » est remis en cause par M. Bayard.

M. Lejeune indique que l'amont du territoire est essentiellement agricole (la surface agricole utile représente plus de 70% du territoire) et l'habitat est très dispersé. Il estime que la pression liée à l'assainissement est bien en deçà de la pression agricole.

M. Philippe pense que le titre peut être modulé pour préciser que la pression azotée agricole est liée à l'importance des surfaces agricoles sur le territoire.

Le titre « Des sources de pollutions diffuses liées à la prépondérance de l'agriculture sur le territoire » est proposé.

Etude hydraulique et sédimentaire : présentation des attributaires

Afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes d'inondations et de transfert de sédiments des versants jusqu'au cours d'eau, la CLE a souhaité lancer une étude hydraulique et sédimentaire sur le périmètre du SAGE. L'étude devrait démarrer en juin 2017. Les attributaires sont Hydra Setec pour le lot hydraulique et le groupement BRGM – Liose pour le lot sédimentaire.

Présentation des dossiers reçus pour avis de la CLE

- **Présentation du projet de SAGE de la Sensée**

M. Spas souligne que l'entretien et le rétablissement du réseau de fossés est un enjeu important sur le bassin versant de la Sensée. M. Libessart indique que cela peut également être un enjeu sur le bassin versant de la Scarpe. Il cite le cas du fossé de Wanquetin, en amont de l'Ury, qui pourrait mener à des dysfonctionnements hydrauliques et des inondations s'il était mal entretenu.

L'article 1 du règlement encadre la création de nouveaux plans d'eau sur le territoire du SAGE.

M. Brisset demande si cette règle concerne tous les plans d'eau.

M. Jédelé précise qu'il s'agit de plans d'eau soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, c'est-à-dire dont la superficie dépasse 1 000 m². En deçà de ce seuil, la création d'un plan d'eau reste soumise au règlement sanitaire départemental.

M. Lejeune attire l'attention des membres du Bureau sur l'article 2 du règlement, limitant les prélèvements autorisés pour l'alimentation en eau potable, qui est très contraignant. Peu de SAGE se sont risqués à être aussi prescriptifs.

Mme Fleurquin propose de rendre un avis favorable sur le SAGE Sensée et de saluer l'ambition du SAGE.

M. Brisset souligne qu'un excès de contraintes est un frein au développement économique du territoire et à l'investissement des entreprises et qu'il ne faut pas en abuser.

Les membres du Bureau sont d'accord avec ce point.

Toutefois, Mme Bernardeau indique que les dommages causés par la disparition d'une zone humide stratégique pour la gestion des inondations peut avoir des conséquences économiques très lourdes. C'est pourquoi des mesures de protection sont parfois nécessaires.

M. Lejeune complète en disant que bien souvent, les mesures préventives coûtent beaucoup moins cher que les mesures curatives.




Les dossiers relatifs au Plan de gestion pluriannuel de dragage et d'entretien de VNF et le Plan local d'urbanisme (PLU) de Goeluzin seront présentés en CLE le 30 mai.



Bureau de la CLE

Le 27 avril 2017

Ordre du jour

- Diagnostic du SAGE
- Etude hydraulique et sédimentaire : présentation des attributaires
- Dossiers soumis à l'avis de la CLE
 - ✓  Projet de SAGE de la Sensée
 - ✓  VNF : Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage et d'entretien de l'unité « Canal de la Haute Deûle / dérivation de la Scarpe / Scarpe moyenne »
 - ✓  PLU de Goeulzin

Diagnostic du SAGE



Remarques de M. Fontaine (1)

- L'enjeu inondation n'est pas assez mis en avant. Il devrait faire partie des enjeux prioritaires
- Certains éléments de diagnostics sont insuffisants sur les communes de la CA du Douaisis. En particulier, le cas du filet de Noyelles n'est jamais évoqué
- Perchlorates : « La lutte contre cette contamination est donc difficile : la décontamination des sols par les perchlorates à grande échelle est aujourd'hui complexe et irréaliste ».
 - Une étude menée par la CA Lens Liévin et la CA d'Hénin Carvin a montré qu'il était possible d'identifier les principaux points de pollution et de les décontaminer (en évacuant les obus non explosés présents dans ces secteurs). Cela n'a pas d'impact sur les perchlorates actuellement présents dans la nappe, mais permettra de ne pas aggraver la situation

Remarques de M. Fontaine (2)

- Les eaux pluviales urbaines aggravent les phénomènes d'inondations de manière significative. Il est donc essentiel d'agir à la source en déracordant l'existant.
- Gestion des sédiments dans la Scarpe : le rétablissement de la continuité longitudinale et donc du transit sédimentaire est évoqué dans le diagnostic. Attention à ne pas reporter le problème d'envasement sur les territoires situés à l'aval.

5

Modifications apportées suite au courrier de la Chambre d'agriculture

- Le rôle potentiel de l'assainissement sur la pollution azotée et phosphorée est évoqué
- L'impact de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricole est également précisé
- Le paragraphe sur les pollutions domestiques a été inséré à la suite de la partie sur les pollutions agricoles
- Efforts réalisés par la profession agricole mis en avant (CIPAN, bandes enherbées, etc.)

6

Points à modifier ?

- Des sources de pollutions diffuses **majoritairement** d'origine agricole

Les sources de pollutions azotées, phytosanitaires et phosphorées **sont majoritairement** d'origine agricole, en particulier sur un bassin tel que celui de la Scarpe amont avec une activité et des surfaces agricoles conséquentes.

7

Etude hydraulique et sédimentaire

Attribution

| Objet | | Agence de l'eau Artois-Picardie | Conseil Régional Hauts-de-France | Maître d'ouvrage | Total en € HT |
|----------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| Lot 1 : Volet hydraulique | Clé de répartition | 50 % | 30 % | 20 % | 100 % |
| | Coût en € HT | 46 181,25 € | 27 708,75 € | 18 472,50 € | 92 362,50 € |
| Lot 2 : Volet sédimentaire | Clé de répartition | 50 % | 30 % | 20 % | 100 % |
| | Coût en € HT | 56 784,68 € | 34 070,81 € | 22 713,87 € | 113 569,36 € |
| Mesures complémentaires | Clé de répartition | 50 % | 30 % | 20 % | 100 % |
| | Coût en € HT | 25 000,00 € | 15 000,00 € | 10 000,00 € | 50 000,00 € |
| Annonces légales | Clé de répartition | 50 % | - | 50 % | 100 % |
| | Coût en € HT | 2 500,00 € | - | 2 500,00 € | 5 000,00 € |
| Total en € HT | | 130 465,93 € | 76 779,56 € | 53 686,37 € | 260 931,86 € |

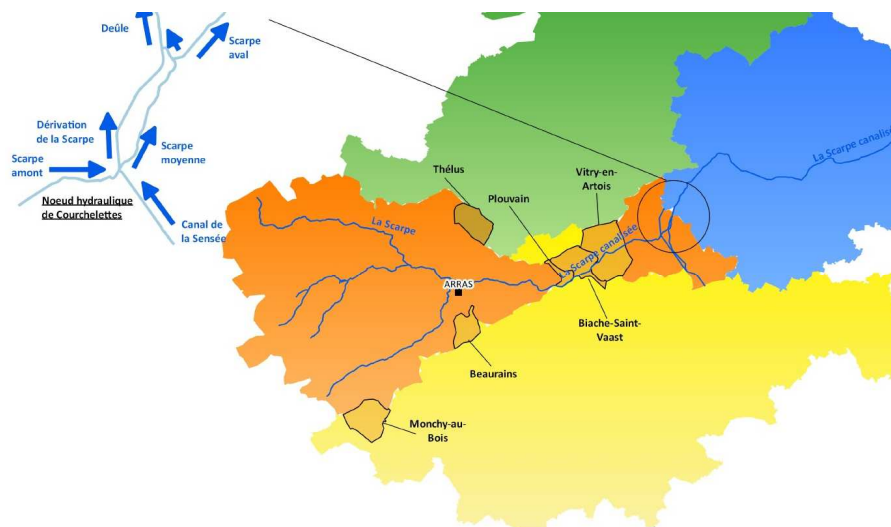
9

**Dossiers soumis à l'avis de la
CLE**

Projet de SAGE de la Sensée



Périmètre des SAGE Scarpe amont et Sensée



Historique du SAGE de la Sensée

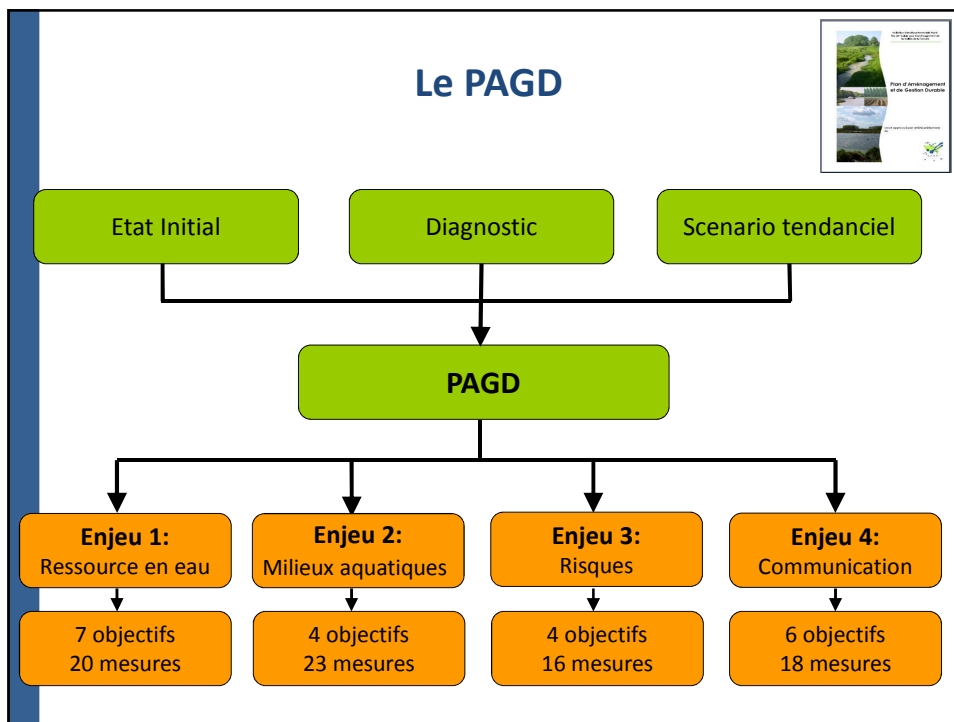
- 2001 : fin du Contrat de Rivière Sensée
- 2002 : évolution des statuts de l'Institution, élaboration du dossier préliminaire et consultation des communes
- Janvier 2003 : Arrêté de délimitation du périmètre
- Janvier 2004 : Arrêté de composition de la CLE
 - Début des travaux d'élaboration
- 24 novembre 2016: validation du projet de SAGE par la CLE
- Janvier-mai 2017: consultation administrative

13

Les commissions thématiques

- 1. Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine**
Président : M. DUE, Maire de Croisilles
- 2. Les cours d'eau et les milieux aquatiques**
Président : M. POULAIN, Maire de Brunémont
- 3. L'érosion des sols**
Président : M. BLONDEL, Maire de Saint Léger
- 4. L'information et la sensibilisation**
Président: M. HECQUET, Président du syndicat des faucardements de la Sensée

14



Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau



Mesures principales

- O1-M1 Maîtriser les ruissellements des eaux de surface et l'apport de sédiments dans le cours d'eau
- O2-M1 Limiter l'imperméabilisation par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- O7-M5 Privilégier le déracordement des réseaux d'eau pluviale de ceux d'assainissement unitaire lors de travaux sur les installations existantes et pour les installations futures, dans le cadre du zonage pluvial

Enjeu 2 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Mesures principales

- O8-M3 Favoriser les actions œuvrant pour la diversification des habitats aquatiques.
- O9-M2 Mettre en place des actions d'éradication et des actions de gestion visant la prolifération des espèces exotiques envahissantes.
- O10-M1 Retranscrire l'inventaire des cours d'eau, des zones humides à enjeux du SAGE et des zones potentiellement humides du SDAGE, dans les documents d'urbanisme
- O10-M3 Protéger les zones humides en ajoutant des mesures dans les documents d'urbanisme
- O11-M3 Inciter les communes à relier entre eux les milieux naturels isolés.



Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau

Mesures principales

- O12-M2 Inciter les communes à effectuer un zonage des eaux pluviales sur leur territoire.
- O13-M1 Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde.
- O14-M5 Rétablir et entretenir le réseau de fossés.
- O15-M1 Mettre en place une gestion des risques d'inondations pour les communes concernées d'un même bassin versant.



Enjeu 4: Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux

Mesures principales

- O17-M1 Sensibiliser à la récupération des eaux de pluie chez les particuliers et dans les aménagements communaux.
- O18-M5 Organiser des réunions d'information pour les personnes riveraines de cours d'eau et de milieux aquatiques.
- O19-M2 Informer les particuliers des techniques alternatives aux phytosanitaires.
- O20-M2 Mettre en place des réunions d'informations et de sensibilisation pour présenter et comprendre les enjeux du SAGE et les dispositions en découlant.



Le règlement

Article 1 : gestion des plans d'eau

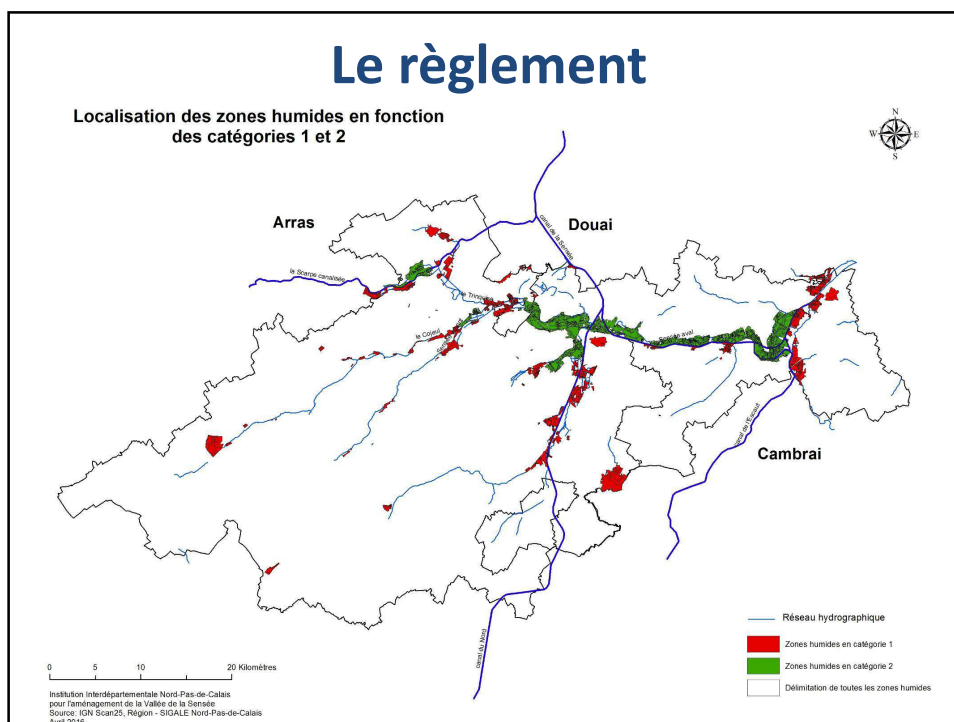
Pas de plans d'eau dans le lit majeur, en sites inscrits, dans les zones humides, sur les têtes de bassin et en cas de conséquence négative sur la faune et la flore, sur la qualité et la quantité d'eau du cours d'eau et de la nappe phréatique, sur l'ensemble du bassin versant de la Sensée.

Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

- Respect du débit d'objectif biologique des cours d'eau est posé pour tout projet de demande de déclaration ou d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle
- les prélèvements maximums autorisés étant de 31 610 775 m³/an pour l'usage AEP, il est autorisé une variation des prélèvements de +10% de cette valeur pour cette utilisation.

Article 3 : Protection des zones humides

Pas de remblaiement, affouillement, imperméabilisation, exhaussement de sol, dépôts de matériaux et / ou assèchement total ou partiel de zones humides de la catégorie 1 (zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires) et 2 (zones où des actions de préservation doivent être menées)



Le règlement

Article 4 : Gestion des eaux pluviales

- Les IOTA et ICPE ne doivent pas aggraver le risque d'inondation
- Le rejet des eaux pluviales n'est pas autorisé dans les réseaux d'assainissement
- En cas de rejet dans le milieu naturel, le débit de fuite ne doit pas dépasser la valeur de 2l/s/ha pour une pluie centennale
- Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, la totalité du bassin versant situé en amont du projet doit être prise en compte
- En cas d'infiltration, les projets doivent tenir compte de la capacité d'infiltration des terrains et prévoir si nécessaire un traitement préalable des eaux
- L'entretien régulier des installations de gestion des eaux pluviales sera étudié et mis en œuvre
- Si l'infiltration ou si le respect d'un débit de fuite inférieur à 2l/s/ha ne sont pas possible, l'aménageur doit démontrer cette impossibilité et l'absence d'impact sur le milieu naturel et/ou sur les réseaux d'assainissement d'un point de vue quantitatif et qualitatif
- Dans ce cas, des techniques seront mises en place pour limiter les impacts de cet aménagement

Plan de gestion pluriannuel de dragage et d'entretien



Localisation



Localisation, volume, et calendrier

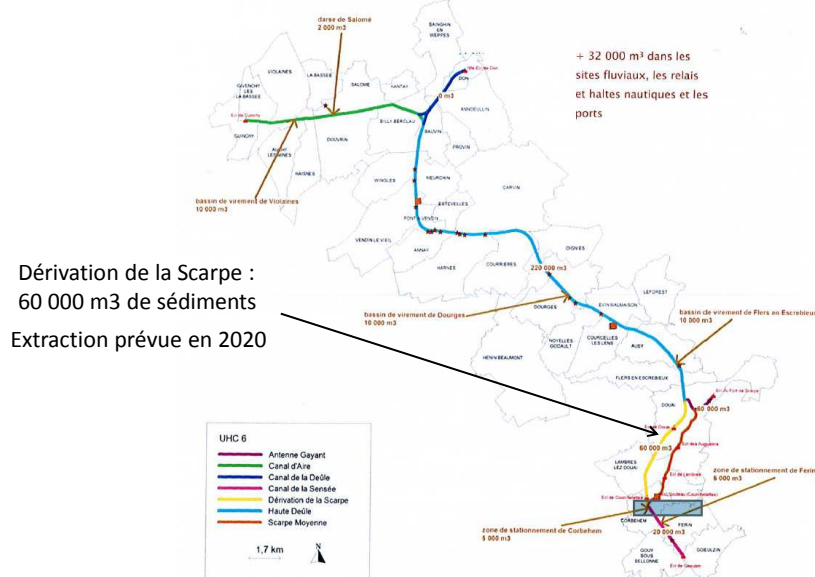


Figure 2 : Carte de localisation des zones de dragage

Modalités

- Mode de curage : mécanique (pelle hydraulique posée sur un engin flottant prenant appui sur le plafond du chenal)
- Transport des sédiments : par voie d'eau (barge)
- Gestion à terre : selon nature et granulométrie,
 - Dépôt dans des installations de transit et stockage de déchets non dangereux avant valorisation (Aire-sur-la-Lys, Bouchain, Noyelles-sous-Lens)
 - Valorisation à charge de l'entreprise de travaux

Qualité des sédiments

Non inertes, non dangereux

Sur la dérivation de la Scarpe

- Dépassement du seuil S1 pour le plomb et le zinc
- Non inerte à cause des hydrocarbures totaux

27

Mesures d'évitement

- Intervention hors des périodes de reproduction (février-juillet)
- Intervention au niveau du rectangle de navigation uniquement
 - maintien des zones d'atterrissement
 - préservation des zones de frayère (ex : herbiers)
- Aucun stockage dans les périmètres de protection de captage

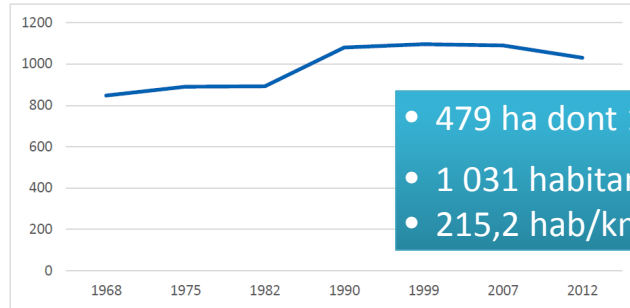
28

Plan local d'urbanisme de Goeulzin

Localisation



Présentation de la commune



- 479 ha dont 15 ha de bois
- 1 031 habitants en 2012
- 215,2 hab/km²

Evolution de la population

- Objectif : +10% en 2030 (+ 103 hab en 18 ans)
- Priorité : remplir les dents creuses pour pérenniser l'activité agricole

31

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

I- Organiser un développement progressif et maîtriser l'urbanisation

1- Objectif de population

2- Un développement de l'habitat respectueux du principe de gestion économe de l'espace

3- La promotion d'un habitat diversifié, garant de la mixité sociale

4- L'intégration des nouvelles opérations

→ les stationnements non imperméables seront privilégiés pour favoriser l'infiltration des eaux et améliorer visuellement leur insertion paysagère

32

PADD

II. La valorisation paysagère

- 1- Repenser les entrées de commune et les abords du cimetière
- 2- Préserver les entités paysagères
- 3- Conserver le patrimoine existant

III. Valoriser et renforcer l'attractivité du territoire

- 1- L'amélioration du cadre de vie
- 2- Développer et pérenniser les activités économiques

33

PADD

IV- Protéger les paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers et l'environnement

1- Préserver les espaces sensibles

Protection de la ZNIEFF de type 1 suivant les réglementations en vigueur.

Les espaces sensibles d'un point de vue écologique seront sauvegardés. Ainsi, au sud du territoire, les rives du canal de la Sensée, générant une faune et une flore spécifiques seront protégées, de même que les zones humides et les éléments de corridor écologique.

Une partie du périmètre du site du lac du Cantin, à l'extrémité du territoire, est un pôle de nature reconnu dans le schéma de trame verte et bleue.

Le réseau hydrographique (linéaire de cours d'eau et canal) devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux, qui viendraient s'appuyer sur ces linéaires et les conforter, notamment aux abords de la petite Sensée.

35

PADD

2- Limiter les impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles

3- Prise en compte des risques

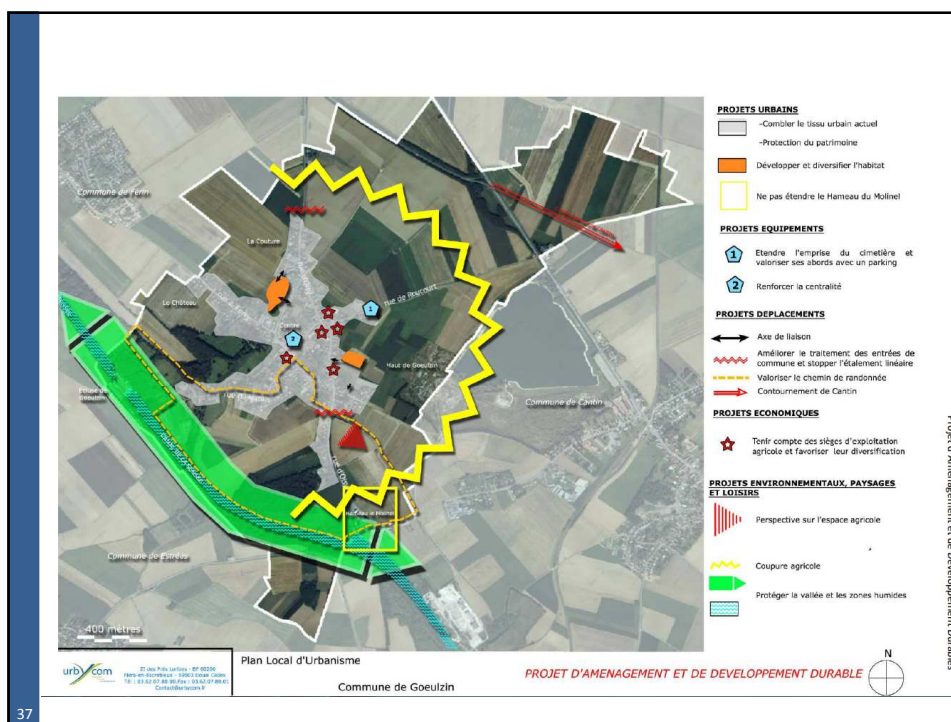
4- Une gestion durable

Pour limiter l'impact du projet de développement communal sur les territoires naturels et agricole, la priorité est donnée au renouvellement urbain ou au comblement des dents creuses. De plus, les futurs projets d'aménagement veilleront à intégrer des procédés « durables », notamment en termes de traitement paysager et végétalisé, de limitation de l'imperméabilisation des sols... etc.

[...]

Le réseau hydrographique (linéaire de cours d'eau et canal) devra également être protégé de manière à assurer le bon écoulement des eaux et à limiter le risque inondation. Ce réseau peut également être valorisé par la création de cheminements doux, qui viendraient s'appuyer sur ces linéaires et les conforter, notamment aux abords de la petite Sensée.

36



37

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

I- Secteur : Rue de Douai

II- Secteur : Rue d'Oisy

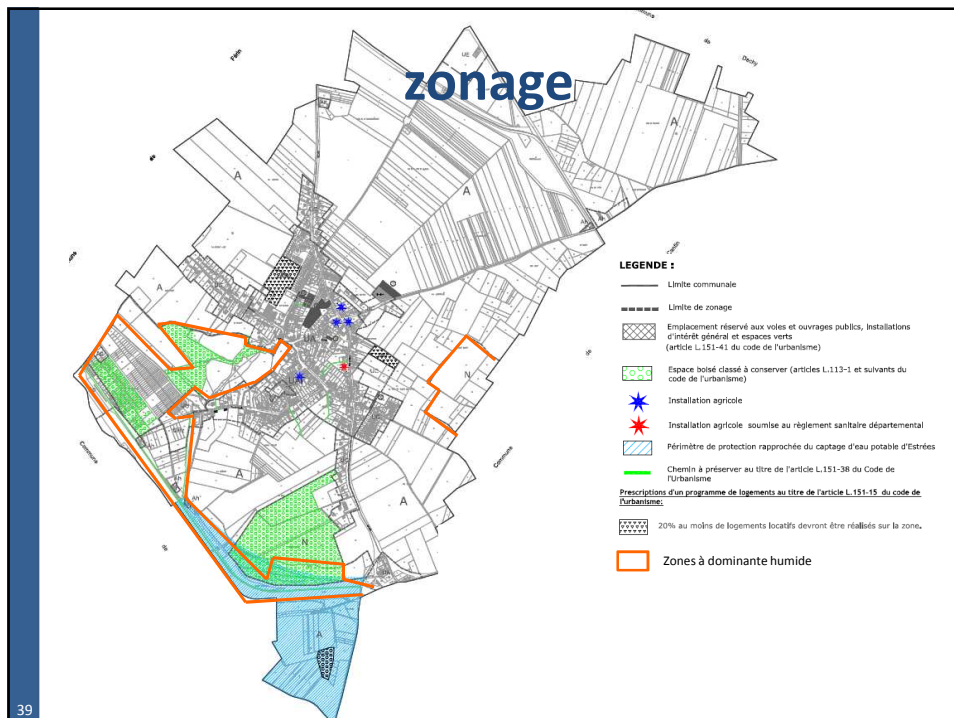
III- Secteur : Au cœur du village – Rue Marteloy

IV- Recommandations pour l'aménagement des zones d'études

Eau

Afin d'appliquer une gestion maîtrisée de l'eau, il conviendra de mettre en place des moyens d'économie et de récupération de l'eau (exemple : bac de récupération des eaux de pluie).

38



39